

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DES VOSGES

SÉRIE H

CLERGÉ RÉGULIER AVANT 1790

22 H

Cordeliers de Neufchâteau

Répertoire numérique détaillé

Épinal, 2006

Cordeliers de Neufchâteau (XXII H)¹

C'est au milieu du XIII^e siècle que les franciscains furent introduits à Neufchâteau. On ne connaît pas la date précise de cette fondation, mais l'on sait qu'elle fut l'œuvre d'un duc de Lorraine, peut-être de Mathieu II ou plus probablement de son fils Ferry III, si l'on admet que le couvent ne vit pas le jour antérieurement à 1261. La nouvelle fondation fit partie de la custodie de Lorraine.

Les cordeliers prospérèrent rapidement grâce aux libéralités des ducs de Lorraine, de la noblesse et des bourgeois. Ce sont les ducs de Lorraine qui construisirent le couvent et l'église, dédiée à Notre-Dame et à saint Antoine de Padoue, où saint Bonaventure, dit-on, prêcha et où Jeanne d'Arc pria. En 1399, le duc Charles II donna aux religieux des lettres de sauvegarde² que René II devait renouveler en 1504³. Mais entre temps, un changement radical s'était opéré dans le couvent. Le duc René II, en effet, après sa victoire de Nancy, avait voué aux cordeliers de l'observance un dévouement total. Il ne se contenta pas de mener à bonne fin l'établissement du couvent de Raon-l'Étape, amorcé par ses prédécesseurs, et de fonder, en action de grâces de sa victoire, un couvent de cordeliers à Nancy en 1482. Il entreprit encore d'introduire les observants au couvent de Neufchâteau. En vertu d'une commission du pape Alexandre VI du 5 juin 1500, il remplaça de force les conventuels de Neufchâteau par des observants. Les néocastriens protestèrent, les conventuels résistèrent et en appelèrent au Saint-Siège, mais en vain : un bref du pape Jules II devait en 1507 consacrer l'état de fait et rattacher Neufchâteau à la province de France⁴.

Au couvent était annexé un noviciat doté d'une belle bibliothèque que Montaigne visita en 1580⁵.

Au XVIII^e siècle, à la suite de la réunion de la commission des réguliers qui aboutit à la fusion des deux tendances de l'ordre, observants et conventuels, Neufchâteau fit partie, ainsi que les autres couvents de cordeliers de la région, de la province de Lorraine⁶.

À la Révolution, le couvent comprenait dix-neuf religieux, dont douze prêtres et sept frères lais. L'inventaire de la maison fut dressé le 6 mai 1790 et le mobilier fut vendu comme bien national le 7 mai 1791, le 6 octobre de la même année et le 1^{er} février 1792. Parmi ce mobilier se trouvait le sépulcre qui fut acheté par la fabrique de l'église paroissiale Saint-Nicolas. Les bâtiments conventuels furent occupés par la troupe en 1792 et furent détruits par un incendie le 3 avril 1798.

Les titres primitifs du couvent ne nous sont pas parvenus. Et nous ne possédons même pas d'inventaire établi à la Révolution. Le fonds des Archives des Vosges se compose de vingt-deux liasses ou registres. À côté des privilèges généraux de l'ordre, confirmés par les papes ou les rois de France, des mandements des évêques de Toul et des donations des ducs de Lorraine, sont conservés les registres des professions depuis 1620, les comptes depuis 1776, les fondations depuis 1446 et les titres de propriété du couvent à Aingeville, Auzainvilliers, Épinal, Goussaincourt, Jubainville, Morelmaison, Neufchâteau et Ville-sur-Madon⁷.

¹ Voir François DE GONZAGUE, *De origine seraphicae religionis franciscana*, 1587, p. 584 ; BENOIT-PICARD, *Synopsis historica dans Veteris ordinis seraphici monumenti nova illustratio*, 1708, p. 127 ; chanoine E. MARTIN, « Les trois ordres de saint François dans la région de Lorraine », *Études franciscaines*, Paris 1930 ; P. MAROT, *Neufchâteau en Lorraine au Moyen-Âge*, Nancy, 1932 ; « Inscriptions funéraires de l'église des cordeliers de Neufchâteau » *Bulletin trimestriel de la Société d'émulation des Vosges*, 2^e année, n° 4, Épinal, octobre 1921, p. 56-64 ; *Les bibliothèques monastiques du district de Neufchâteau, Introduction au Catalogue des incunables de la bibliothèque de Neufchâteau*, Épinal, 1923, p. 1314 ; A. PHILIPPE et P. MAROT, « Le sépulcre de l'église des cordeliers de Neufchâteau en Lorraine », *Revue d'histoire franciscaine*, avril 1924 et dans les *Annales de la Société d'émulation du département des Vosges*, CX-CXV^e années, 1934-1939, Épinal, 1939, p. 1-33 ; A. CLAUDE, *L'administration du district de Neufchâteau Mouzon-Meuse (juin 1790-novembre 1795)*, Clamecy, 1933 ; J. KASTENER, « Chapitres, abbayes, prieurés couvents au moment de leur suppression en 1790 », *La Révolution dans les Vosges*, 22^e année, 1933-1934, Épinal, 1934, p. 11.

² Publiées par J. C. CHAPELIER et G. GLEY, *Documents rares ou inédits de l'histoire des Vosges*, t V., Épinal, 1878, 2^e partie, p. 35.

³ Publiées par J. C. CHAPELIER et G. GLEY, *ibid.*, t. VII, Épinal, 1882, p. 315.

⁴ XXII H 8.

⁵ P. de BOUREULLE, « Montaigne dans les Vosges (1580) », *Bulletin de la Société philomatique vosgienne*, 8^e année, 1882-1883, p. 5 à 22.

⁶ L. LECESTRE, *op. cit.*, p. 84.

⁷ La liste des gardiens du couvent de cordeliers de Neufchâteau a été établie de 1270 à 1502 par P. MAROT, *Neufchâteau en Lorraine au Moyen-Âge*, Nancy, 1932, appendice IV, p. 342-343.

Sommaire du fonds XXII H

XXII H 1	Actes pontificaux, indulgences (1256-1618)
XXII H 2	Lettres des évêques de Toul (1364-1599)
XXII H 3	Lettres des évêques de Châlons et de Langres (1547-1557)
XXII H 4	Lettres des rois de France (1570-1644)
XXII H 5	Lettres des ducs de Lorraine (1377-1710)
XXII H 6	Professions (1620-1789)
XXII H 7	Personnel (1355-1582)
XXII H 8	Hiérarchie (1500-1517)
XXII H 9	Procès, suppliques et requêtes (1472-1741)
XXII H 10	Comptes (1776-1790)
XXII H 11	Fondations (1446-1791)
XXII H 12-20	Biens du couvent (1277-1745)
	12 Épinal
	13 Goussaincourt
	14-19 Neufchâteau
	20 Localités diverses
XXII H 21	Cens, rentes et obligations (1400-1630)
XXII H 22	Pièces diverses (1707)

CORDELIERS DE NEUFCHATEAU

XXII H

XXII H 1

(Liasse). — 9 pièces parchemin

Actes pontificaux ; indulgences. — Petite bulle du pape Alexandre IV, en forme de mandement, par lequel il rappelle à l'attention des archevêques, évêques et autres prélats français, qu'ils doivent faire cesser les vexations de toutes sortes que le clergé séculier fait subir à l'ordre des frères mineurs. (Anagni, 1256, 29 juillet). Original parchemin. — Bulle de Jean XXII condamnant Jean de Pouilly (*de Polliaco*), de l'ordre des frères mineurs, docteur en théologie, au sujet de certains articles concernant le sacrement de pénitence, qu'il enseigne dans ses sermons et dans les écoles à Paris. (Avignon, 1321, 25 juillet). Vidimus (1321, 17 octobre) par l'officialité de Toul d'un vidimus de l'officialité de Paris. 1 pièce parchemin. — Bulle de Benoît XII interdisant au clergé séculier de molester les frères des ordres mineurs, de les gêner dans leurs prédications et de les priver de la part qui leur revient dans les oblations. (Rome, 1335, 5 avril). Vidimus du 22 septembre 1350, parchemin. — Bulle de Sixte IV réglant la célébration de la fête de Saint-François (Rome, 1475, 22 avril). Vidimus parchemin. — Lettres du cardinal Raymond Pérault, évêque de Gurck et de Saintes, accordant des indulgences aux fidèles qui viendront prier dans la chapelle de Saint-Bernardin, en l'église des cordeliers de Neufchâteau ; dans la chapelle de la Sainte-Trinité et de l'autel du Saint-Sépulcre de la même église, à certains jours de l'année (Neufchâteau, 1497, 12-15 octobre). 3 pièces parchemin. — Le maître et les frères de l'hôtel-Dieu de Paris annoncent les indulgences accordées par le pape Jules II aux bienfaiteurs de la maison-Dieu de Paris (1510, 17 décembre). 1 pièce parchemin. — Bref d'indulgences accordées par le pape Paul V aux fidèles qui visitent à la Toussaint l'église paroissiale de Meligny, du diocèse de Toul, et qui prient pour la concorde entre les princes et l'extirpation des hérésies (1618, 11 septembre). Original vélin.

1256-1618

XXII H 2

(Liasse). — 11 pièces parchemin.

Lettres des évêques de Toul. — Jean de Heu, évêque de Toul, accorde des indulgences aux fidèles qui célébreront le culte de la Sainte Vierge, dans l'église des cordeliers de Neufchâteau. (1364, 14 avril). Original parchemin. — Mandement de Jean de Heu au clergé de son diocèse et particulièrement au curé de Neufchâteau, lui interdisant de molester les cordeliers en tout ce qui touche leurs privilèges (Toul, 1367, 5 décembre). — Promesse du curé de Neufchâteau d'obéir au mandement de son évêque (1868 (n. st.), 25 janvier). Copie parchemin. — Jugement rendu par Jean de Neufchâtel, administrateur apostolique de l'évêché de Toul, au sujet du différend qui s'est élevé entre Joffroy, prieur, et Étienne *de Chergeyo*, curé de l'église paroissiale de Neufchâteau, d'une part, et les cordeliers de Neufchâteau, d'autre part, représentés par les frères Martin de Ruppès et Guillaume de Tranqueville, concernant les profits dûs aux frères mineurs pour les funérailles célébrées dans leur église qui est située sur le territoire de la paroisse de Neufchâteau. Un accord était précédemment intervenu, mais de nouvelles difficultés ayant surgi, Jean de Neufchâtel ordonne un partage égal entre les parties des différentes offrandes et profits qui leur reviennent (Toul, 1388, 6 octobre). Suit la constitution de procureur par les frères mineurs du couvent de Neufchâteau, en la personne de frère Martin de Ruppès (1388, 3 octobre). Copie parchemin. — Étienne *de Chergeyo*, vicaire général de Jean de Neufchâtel, administrateur apostolique de l'évêché de Toul, confie aux frères mineurs de Neufchâteau la protection, défense et visitation de la maison des béguines dites « filles de Dieu » à Neufchâteau, comme représentants des évêques de Toul protecteurs de la dite maison (Liverdun, 1898, 19 septembre). Original, parchemin. Lettre du vicaire général de Hugues des Hazards, évêque et comte de Toul, au clergé du comte de Toul, au clergé du diocèse pour qu'il permette à Olivier Ernout (Hernoldus), gardien, et aux frères du couvent de Neufchâteau, de prêcher, dire la messe, recueillir les aumônes et confesser les fidèles dans tout le diocèse (Toul, 1511 (n.st.) 27 février).

Original parchemin. — Lettres du vicaire général du cardinal Jean de Lorraine, administrateur de l'Église de Toul, autorisant les religieux du couvent de Neufchâteau à prêcher, dire la messe, confesser, recueillir les aumônes dans toutes les paroisses du diocèse (Toul, 1524, 25 juillet). Original parchemin. — Même autorisation pour un an accordée aux cordeliers par le vicaire général d'Hector d'Ailly, évêque et comte de Toul (Toul, 1524, 24 octobre). Original parchemin. — Même autorisation accordée par le vicaire général de Toussaint d'Hocédy, évêque et comte de Toul (Toul, 1547 (n.st.), 25 janvier). Original parchemin. — Mandement de François de Rosières, vicaire général de Toussaint d'Hocédy, évêque et comte de Toul (Toul, 1547 (n. st.), 25 janvier). Original parchemin. — Mandement de François de Rosières, vicaire général de Toussaint d'Hocédy, au clergé du diocèse, lui signalant que de faux prédicateurs enseignent une doctrine inique et condamnable dans les églises du diocèse, et interdisant en particulier à un certain ermite de Corrupt (*Coreux*) près de Saint-Thiébaud en Bassigny, nommé frère Antoine Joba, qui prêche dans le doyenné de Bourmont, de continuer de prêcher (Toul, 1561 (n. st.) 7 mars). Original parchemin. — Lettres du vicaire général de Toussaint d'Hocédy accordant aux cordeliers la permission de prêcher et confesser dans les églises du diocèse (Toul, 1565 (n. st.), 16 février). Original parchemin. — Christophe de La Vallée, évêque et comte de Toul, accorde à Jean Hacourt la paroisse de Landaville, vacante depuis quelque temps (Toul, 1599, 9 janvier). Original parchemin.

1364-1599

XXII H 3

(Liasse). — 6 pièces parchemin.

Lettres des évêques de Châlons et de Langres. — Mandement de Jean Vamoncourt, vicaire général de Claude de Longwy, cardinal de Givry, évêque et duc de Langres, autorisant les cordeliers de Neufchâteau à prêcher et confesser dans toutes les églises de son diocèse (Langres, 1547, 1^{er} juin). Original parchemin. — Mandement de Nicolas Lanisson, vicaire général de Robert, cardinal de Lenoncourt, évêque et comte de Châlons, accordant aux religieux prêtres du couvent des cordeliers l'autorisation de prêcher et dire la messe dans les églises du diocèse de Châlons (Châlons, 1547, 1^{er} juillet). Original parchemin. — Mandements de Nicolas Lanisson autorisant François Dominique, gardien, Honoré Bernier et Jean Hurrot, prêtres religieux du couvent des cordeliers, à prêcher et confesser dans les églises du doyenné de Joinville du diocèse de Châlons (Châlons, 1555, 26 juin). Trois pièces parchemin. — Jérôme Bourgeois, évêque et comte de Châlons, autorise les cordeliers à prêcher dans les églises du doyenné de Joinville. (Châlons, 1557, 13 juillet). Original parchemin.

1547-1557

XXII H 4

(Liasse). — 3 pièces parchemin, 3 pièces papier.

Lettres des rois de France. — Mandement de Charles IX, roi de France, par lequel il exempte les cordeliers « Neufchastel en Lorraine », de tous les droits et impôts quelconques à payer sur les vins. Cette exemption porte sur dix-huit muids par an et durera trois ans (Nancy, 1570 (n. st.), 21 février). Original parchemin. — Mandement de Henri III, roi de France et de Pologne, en faveur des ordres mineurs de Saint-François et de Sainte-Claire. Les religieux et religieuses sont exemptés de tous ports, péages, subsides, passages et impôts. Il est défendu à quiconque de les maltraiter et outrager, ou bien de chanter des chansons diffamatoires et scandaleuses contre eux (Paris, 1575, 8 mai). Copie du vidimus d'Antoine Duprat, garde de la prévôté de Paris. 2 exemplaires sur parchemin, 2 exemplaires sur papier. — Confirmation par Louis XIV et la reine régente des exemptions accordées par les rois de France, ses ancêtres, aux religieux et religieuses des ordres de Saint-François et de Sainte-Claire, du royaume de France (Paris, décembre 1643). Copie collationnée à l'original le 3 novembre 1694, papier.

1570-1644

XXII H 5

(Liasse). — 3 pièces parchemin, 7 pièces papier.

Lettres des ducs de Lorraine. — Jean 1^{er}, duc de Lorraine, donne au couvent des frères mineurs la somme de 50 petits florins, à prendre sur les 100 florins que l'échevin de la cité de Toul lui doit au terme de la Saint-Remy, pour participer aux prières dites par les frères (1377, 22 novembre). Original parchemin. — Arrêt du duc Charles III au sujet du différend élevé entre les cordeliers et les habitants de Neufchâteau, concernant la place située devant le couvent : les deux

parties doivent jouir ensemble de cette place sans y rien innover, comme ils l'ont fait de toute ancienneté (Nancy, 1561, 29 octobre). 2 pièces : Original papier, copie papier. — Lettres du duc Charles ordonnant qu'on laisse aux cordeliers les branches et menus bois des arbres qui se trouvaient sur la place du couvent, et qui ont été abattus, pour leur chauffage, sauf les « tisons et gros boys pour servir à l'artillerie dudit lieu » ; à charge pour eux de satisfaire aux frais de coupe des arbres et de plantation de nouveaux pour l'embellissement de leur place, comme ils en ont le droit (Nancy, 1562, 2 novembre), 3 pièces : Original papier, 2 copies papier. — Charles III, duc de Lorraine, confirme la fondation par Nicolas Diche, marchand bourgeois de Neufchâteau, et Claude de Vicherey, sa femme, des messes à dire dans l'église des cordeliers, et d'une chapelle, dite chapelle Saint-Jean, en l'église paroissiale Saint-Nicolas de Neufchâteau (Nancy, 1567, 2 mai). Vidimus d'Aubry Tarrat et Ferry de Relanges, tabellions jurés aux bailliages de Nancy et Vosges. 1 pièce parchemin. — Arrêt de Charles III, interdisant à Jean de Houdreville, procureur général de Vosges, de continuer la construction du bâtiment qu'il avait entrepris derrière sa maison, touchant la place du couvent des cordeliers. Les habitants de Neufchâteau sont condamnés à participer aux transports et aux frais que le dit Houdreville a dû supporter pour sa construction inachevée (Nancy, 1579 (n. st.), 24 janvier). Original papier. — Mandement de Charles IV aux huissiers et sergents requis à cet effet, de contraindre par toutes voies raisonnables, les débiteurs des cordeliers à payer leurs dettes sinon à les assigner en justice (Saint-Nicolas, 1662, 13 avril), 1 pièce parchemin. — Lettre du duc Léopold interdisant le dépôt d'immondices sur la place des cordeliers (Lunéville, 1710, 17 novembre). Copie papier.

1377-1710

XXII H 6

(Liasse). — 5 cahiers papier.

Professions. — Premier cahier de 36 feuillets, dont 10 utilisés : manquent 2 et 3. Fol. 1 : « Livre des professions de tous les peres et freres demeurants en ce couvent du Neuf-Chasteau; fait suyvant les decrets du Saint Concile de Trente et les statuts et ordonnances du chapitre provincial celebré en ce dit couvent l'an mil six cent dix-neuf, le vint neuf d'april, encommançé à la première visite du reverend pere frere Pierre Boyteulx, ministre provincial, les penultiesme et dernier jour de septembre, l'an mil six cent vingt ». — 1684-1733 : cahier de 56 feuillets papier. « Livre des professions du couvent de l'observance de Saint-François de Neufchâteau, 1684 ». — 1733-1770, cahier de 80 feuillets, dont 42 utilisés. — 1783-1789 : cahier de 9 feuillets papier. « Livre des actes de prise d'habit et de profession ». 2 exemplaires.

1620-1789

XXII H 7

(Liasse). — 3 pièces parchemin, 1 pièces papier.

Personnel. — Le frère Gérard, ministre des frères mineurs de la province de France, demande aux prélats de Lorraine de bien vouloir faciliter la mission à eux confiée jadis par Boniface VIII et Jean XXII, qui les ont chargés de la confession des séculiers (1355, s.l.). Original parchemin. — Pierre, seigneur de Beaufremont et de Ruppes, accorde à Thomassin, fils de Demeget, son *homme*, liberté de recevoir et prendre tonsure et liberté de clerc (s.l. 1438, 29 avril). Original parchemin. — Frère Antoine, gardien, voulant récompenser les services de Dominique Chauenet, clerc, procureur syndic du couvent, et Isabelle, sa femme, les reçoit comme frère et sœur au couvent. Il accorde à Dominique le vivre et le couvert, et six francs à toucher chaque année pour son travail (s.l., 1478, 13 août). Original parchemin. — Lettre des habitants de Saint-Urbain (Haute-Marne) demandant au gardien des cordeliers de bien vouloir continuer ses prédications dans leur église paroissiale (s.l., 1582, 9 septembre). Original papier.

1355-1582

XXII H 8

(Liasse). — 8 pièces parchemin, 2 pièces papier.

Hiérarchie. — Bref d'Alexandre VI, rendu sur la prière de René II, duc de Lorraine, ordonnant la réforme des cordeliers de Neufchâteau dit *Conventuels*, et la confiant au vicaire provincial de l'observance de la Province de Saint-Bonaventure, et aux frères Jean Perrin et Claude Hugues qui devront expulser les récalcitrants, utilisant le bras séculier si besoin est (Rome, 1500, 5 juin). Vidimus de Dominique Thiriet, doyen de l'église collégiale de Saint-Maxime de Bar-le-Duc, 2 août 1500. 1 pièce parchemin. — Procès-verbal de l'acte par lequel le frère Claude Hugues et la commission chargée de la réforme du couvent constituent le frère Boniface, de la province de

Saint-Bonaventure, comme leur procureur pour toutes les affaires concernant la réforme du couvent (1502 (n.st.), 18 janvier). Acte notarié de la cour de Toul, 1 pièce parchemin. — Déclaration faite par Claude Hugues et Ferry du Bourg, en présence de Dominique Thiriet, chanoine de l'église collégiale de Saint-Maxime de Bar-le-Duc, où il est dit que les frères mineurs dits conventuels ont été expulsés du couvent de Neufchâteau ; que néanmoins, ayant obtenu aide et protection auprès du ministre général de l'ordre, ils ont réintégré le couvent et y vivent de façon peu conforme à la règle de l'observance, alléguant de prétendues lettres pontificales rendues en leur faveur. Claude Hugues et Ferry du Bourg réclament des titres et lettres testimoniales mettant le couvent sous la sauvegarde du Saint-Siège et leur en confiant la réforme, pour leur permettre de continuer leur tâche. Dominique Thiriet leur donne satisfaction. (1502 (n. st.), 30 janvier). 1 pièce parchemin. Acte notarié relatant la visite faite aux *conventuels* de Metz par Claude Hugues, venu pour traiter des questions relatives à la réforme du couvent de Neufchâteau (1502 (n. st.), 7 février). 1 pièce parchemin. — Jacques Alet, gardien du couvent de Metz et commissaire de la province de France sur les frères de l'*Observance*, décide au sujet du couvent de Neufchâteau, récemment incorporé dans les règles de l'Observance, que ce couvent gardera ses limites de prédication, interdit aux couvents voisins d'empiéter sur ces limites, et ordonne qu'un accord soit pris à ce sujet (Neufchâteau, 1506 (?), 9 novembre). Original parchemin. — Durant la réunion du chapitre du couvent, frère Jacques Haieur, gardien de Metz, commissaire du vicaire provincial de France pour les frères mineurs de l'*Observance* et représentant du duc de Lorraine, somme Symon Hardi de Neufchâteau, prêtre, notaire apostolique, de ne pas mettre en exécution le transcript d'un bref apostolique qui expédié sous le scel de l'officialité de Paris, dont il est porteur, bref contre lequel il est appelant, et lui signifie en outre que toutes ses décisions iraient contre les volontés du duc (Neufchâteau, 1507, 8 avril). 1 pièce parchemin. — Bref de Jules II qui incorpore de nouveau et pour toujours les couvents des cordeliers de Toul et de Neufchâteau à la congrégation des frères de l'*Observance* (Rome 1507, 10 mai). Vidimus de l'officialité de Toul, 1507, 10 juillet. 1 pièce parchemin. — Copie sur papier de l'acte précédent. — Jacques Caverel, gardien du couvent de Neufchâteau, reconnaît que les deux couvents de Toul et de Neufchâteau ont été incorporés aux frères mineurs de l'*Observance*, et placés dans la sauvegarde du duc de Lorraine (1515, 30 avril). 1 pièce parchemin — Attestation d'un mandat de Léon X qui veut que les deux couvents de Toul et de Neufchâteau restent dans l'obédience des vicaires de l'*Observance*, malgré la sentence opposée par frère Boniface, ministre provincial de la province de France (s.d. [1513-1517]). 1 pièce papier.

1500-1517

XXII H 9

(Liasse). — 3 pièces parchemin, 32 pièces papier.

Procès, suppliques et requêtes. — Production de lettres en main de justice pour les cordeliers, contre Perrin Compain, prévôt de Châtenois (1472, 8 octobre, jeudi). Original parchemin. — Lettres montrant que le procureur des cordeliers n'a pas voulu se mettre en « accessoire », pour laisser le principal du procès contre le procureur du prévôt de Châtenois (1472, 15 octobre). Original parchemin. — Sur requête des cordeliers aux officiers du roi au bailliage de Chaumont pour leur demander l'autorisation de « prescher la parole de Dieu et recueillir aumosne du peuple », autorisation qu'ils doivent demander parce qu'ils ne sont pas du royaume, permission leur est accordée (1500, 25 août). 1 pièce papier. — Requête des cordeliers au duc de Lorraine pour qu'il ordonne à Gérard Bonnier de démolir l'ouverture qu'il a fait faire dans la ruelle allant de la rue Neuve au couvent, malgré les observations du maire. C'est un cas de « nouvelleté » qui porte préjudice au couvent. Il appartient au duc, à qui le pape Léon X a confié le couvent en sauvegarde, de porter remède à cette situation. (1529, 5 juillet). 1 pièce papier. (Copie papier de cette requête). — Requête de Jean Mengin, dit Houdreville, contre les cordeliers touchant une porte bâtie dans la ruelle Saint-Christophe. Décret donnant assignation aux parties à comparaître devant le duc de Lorraine (Nancy, 1545, 11 décembre). Copie papier. — Requête des cordeliers demandant que soient bouchées les fenêtres d'une vieille tour de la ville de Neufchâteau qui regardent sur la place et le jardin du couvent. Arrêt l'ordonnant (1548, 16-29 juillet). Copie papier. — Requête pour les cordeliers contre Jean Mengin, dit Houdreville, touchant une porte en la ruelle qui va à Saint-Christophe. Enquête ordonnée (1560, 12-17 juillet). — Sur requête des cordeliers, le duc Charles III interdit aux habitants de Neufchâteau de percer

des portes ou des fenêtres sur les ruelles allant vers les rues Saint-Jean et Saint-Christophe (1571, 22 janvier). Copie papier. — Supplique des cordeliers au sujet d'une maison du faubourg des *Royers* (?), qu'ils ont vendue en se réservant une allée passant par le porche de cette maison pour aller à un jardin qu'ils possèdent derrière la dite maison. Or Demange Laurent, maréchal-ferrant, qui possède cette maison, a construit des latrines à côté de la porte et planté des arbres fruitiers le long de l'allée qui l'«estroissent». Malgré l'intervention de la municipalité, il a refusé de les enlever. — Arrêt de Charles III ordonnant une enquête (1583, 16 septembre). Original signé, papier. — Requête pour les cordeliers contre le fermier du four bâti au bout de la ruelle allant à Saint-Jean, et qui a percé une fenêtre dans la maison du four. — Enquête prescrite par Charles III (1584, 23 janvier). Original signé papier. — Requête des cordeliers à l'intendant pour qu'il fasse reboucher une entrée que le fermier du four avait fait faire dans la ruelle Saint-Christophe. La requête est communiquée au fermier pour qu'il en prenne connaissance (1694, 5 août). Original papier. — Réponse aux cordeliers et requête de Claude Rolin pour qu'on l'autorise à percer des ouvertures dans une tour qu'il possède à côté de la propriété du sieur de Coussey. Ces ouvertures ne peuvent donc gêner en rien les cordeliers. D'ailleurs, même si les dites ouvertures avaient vue sur le jardin des cordeliers, leur demande ne serait pas recevable, car ce jardin est hors de la clôture du couvent, que les cordeliers y vont se promener et cueillir des fruits et « non pas pour y exercer des mortifications » (1703, 23 août). Copie papier. — Requête de Melchior Labbé, seigneur de Coussey, pour faire interdire à Claude Rolin de percer une tour qui se trouve à côté du jardin du requérant. — Arrêt l'interdisant (1704, 30 avril). Copie papier. — Requête de François de Joüy, directeur des haras à Neufchâteau, qui porte plainte contre le mur du terrain voisin du sien que les cordeliers prétendent leur appartenir et qu'ils ont vendu au sieur Guyot (1707, 1^{er} septembre). Copie, 2 exemplaires papier. — Requête des cordeliers auprès du conseiller au siège du bailliage de Neufchâteau au sujet d'un terrain sur leur grande place, qu'ils ont vendu à Claude Étienne Guyot, avocat au Parlement, lequel l'a entouré de murs, d'où plainte du voisin, le sieur François de Joüy prétend : 1^o) que ce terrain appartient à la ville ; 2^o) que le mur empêche de voir clair dans son écurie (1707, septembre). Original papier.

Les cordeliers remontent au duc qu'ils ont acquis la place située devant l'église du couvent depuis deux cent cinquante-huit ans, comme le montrent les actes de 1277 et 1278 qui interdisent à quiconque de prendre « yssue » ou vue sur la dite place ni jeter des ordures, et toutes sortes d'autres privilèges. Mais à présent, les officiers et habitants de Neufchâteau demandent d'avoir une portion de cette place pour y bâtir une halle pour y mettre « artillerie », alors qu'il y a des lieux suffisants et plus propices pour « mettre artillerie et autre munition de guerre ». Que si on ne peut revenir sur cette décision, qu'on tienne compte au moins de certaines conditions : - que la halle soit construite de telle manière que de là on ne puisse voir dans le jardin du couvent ; - que la place soit nettoyée et entretenue ; - que l'on ne mette pas sur la place une quantité de planches et de bois telle qu'on puisse monter sur les murs et descendre dans le jardin ; - qu'on fasse refaire la halle de la place où les habitants « ont acostumé d'oïr la prédication ». (1535). Copie papier. — Requête des cordeliers contre les habitants de Neufchâteau qui ont installé sur la place du couvent une « tappe de vin », y mettent du bois et des charpentes, et y font tout ce qui leur plait. — Arrêt l'interdisant aux habitants (1550, 5 août). 2 pièces : original et copie papier. — Requête des cordeliers au sujet d'un arbre mort de la place située devant le couvent, et « en terre sainte ». L'homme qui l'abattait reçut l'ordre des gouverneurs de Neufchâteau de s'arrêter, et huit jours après les dits gouverneurs « avec grand quantitez d'hommes, femmes et enfans le fierent abastre et par force et par violence et contre les privileges desdictz frères et ordonnance, ont prin le bois, veuillans attirer la dicte place a leur usage comme appartenant à eulx », et voulant en interdire l'usage aux religieux. — Arrêt du duc Charles III interdisant aux habitants de Neufchâteau de toucher à l'arbre en question (1559, 27 novembre). Original papier. — Supplique des cordeliers auprès du duc Charles III pour qu'il force le maire de Neufchâteau à observer l'arrêt du 27 novembre 1559 au sujet de la place du couvent et de l'arbre qui est abattu sur cette place. — Arrêt ordonnant de laisser l'arbre et la place aux religieux en toute liberté (1559, 19 décembre). Original, papier. — Requête au sujet de l'arbre abattu qui n'est pas encore rendu aux cordeliers. — Mandement au bailli des Vosges de s'en occuper immédiatement (1560 (n. st.), 7 janvier). Copie papier. — Requête de Claude-Joseph

Rolin au duc de Lorraine, dont la confirmation et l'agrément sont nécessaires pour ratifier l'achat qu'il a fait aux cordeliers d'un terrain qui dépendait de leur place (1707, 3 septembre). Copie papier. — Requête des cordeliers à Léopold, duc de Lorraine, pour qu'il fasse interdire aux habitants de Neufchâteau de déposer du fumier et des immondices sur la place qui est devant leur église. — Avis des officiers de Neufchâteau. Arrêt du duc l'interdisant (1710, octobre). 2 pièces papier.

Supplique de Jean et Gérard Mathieu, habitants de Punerot et de Ruppes, à l'évêque de Toul, pour qu'il accepte comme chapelain de la chapelle dédiée à Saint-Jean-Baptiste, en l'église paroissiale de Ruppes, Pierre Mathieu, clerc du diocèse de Toul (Toul, 1544, 31 octobre). 1 pièce parchemin. — Supplique au parlement pour assigner les héritiers de Jean Henrion, procureur au Châtelet de Paris, à l'application de son testament qui accorde une fondation de messes aux cordeliers, application différée du vivant de la veuve Henrion (1631, 7 juin). 1 pièce papier. — Requête des cordeliers auprès du maire de Neufchâteau en faveur de leur jardinier, Nicolas Guérin. La taille qu'il doit à la ville est réduite de 14 à 10 francs (1648, 13 août). Original papier. — Requête des cordeliers auprès du maire de Neufchâteau pour qu'il exempte de toutes tailles, impôts, et de toute garde, tant aux portes qu'aux murailles de la ville, un de leurs valets qui habite dans une maison sise au jardin des cordeliers, et ce tant qu'il y demeurera (1651, 30 décembre). 1 pièce papier. — Requête des cordeliers auprès du maire de Neufchâteau au sujet de l'entretien de leurs orgues nécessaires à la magnificence de leurs offices, et au sujet de leur organiste, Pierre Lamoureux, pour qui ils demandent l'exemption de toutes charges de la ville (1663, 18 juin). 1 pièce papier. — Requête des cordeliers auprès des officiers de l'hôtel de ville de Neufchâteau, tendant à s'opposer à tout accensement des fossés qui se trouvent entre leur couvent et leur jardin potager (1711, 11 février). 1 pièce papier. — Requête auprès du duc de Lorraine pour qu'il maintienne aux cordeliers leur droit d'affouage dans la forêt de Neuffey (1713) (?). 1 pièce papier. — Diverses requêtes des cordeliers concernant : l'entretien et la réparation d'une partie des anciennes murailles de la ville qui servent de clôture à leur maison ; le jardin sis en dehors des murailles, qui sert de promenade à leurs jeunes étudiants, mais non aux novices, faute de clôture, d'où utilité de le faire clôturer en faisant démolir les anciennes murailles et en utilisant les démolitions pour la construction d'une nouvelle muraille de clôture au bout du jardin, aux frais des cordeliers ; — rétribution du prédicateur de la *station* de Neufchâteau qui aurait besoin d'être augmentée ; — les années d'affouage dues par le duc de Lorraine aux cordeliers. Arrêt donnant satisfaction à ces demandes (1729, 18 janvier). Copie, 2 pièces papier. — Supplique des cordeliers à Élisabeth-Charlotte, régente du duché de Lorraine, au sujet d'un décret qu'aurait obtenu le sieur Colson, maître-brasseur, bourgeois de Neufchâteau, leur interdisant de louer ou prêter une brasserie qu'ils viennent de faire bâtir. Les suppliants demandent que ce décret soit rapporté, étant donné les calomnies invoquées par le sieur Colson pour l'obtenir (1736, 19 juin) : 1 pièce papier. — Supplique au roi où les cordeliers demandent de conserver leur volière qui remplace leur ancien colombier et qu'elle échappe aux mesures prises pour la destruction des colombiers (1741, 16 février), 2 pièces papier.

1472-1741

XXII H10

(Registre). — 76 feuillets papier de 365 sur 241 millimètres.

Comptes : recettes et dépenses du couvent. — *Les recettes* comprennent le produit des aumônes, des messes et services, des fondations, la « desserte » de certaines paroisses et de l'hôpital, la fourniture de diacres et sous-diacres aux ordres de femmes de Neufchâteau, les prédications ; les *dépenses* : la pension des religieux, les voyages des pères au chapitre provincial ou à Rome, le paiement de l'organiste, les réparations aux bâtiments du couvent, certaines rentes et aumônes, enfin la taille imposée en 1790.

Le plus gros budget est celui de août 1785 : recettes : 4908 l. 15 s. 6 d., dépenses : 6074 l. 8 s. Le plus petit, celui de octobre 1776 : recettes : 532 l. 17 s. 6 d., dépenses : 291 l. 3 s. Les comptes étaient rendus tous les trois mois en présence du P. gardien, du P. procureur, du custode, du définitif, et de quelques frères.

Les comptes sont arrêtés le 31 décembre 1790.

XXII H 11

(Liasse) — 7 pièces parchemin, 4 pièces papier, 1 cahier papier.

Fondations. — Philippe de Joinville et Marguerite sa femme donnent aux cordeliers 6 sous de monnaie lorraine de rente et cens à prendre sur une pièce de vigne sise au ban de Rouceux, et tous les droits qui accompagnent cette rente. À charge pour les religieux de chanter chaque année une messe de *requiem* et le *Fidelium* après la dite messe, aux octaves de la fête de la Nativité de la Vierge, pour les âmes de la famille et les donateurs eux-mêmes (1466, 8 décembre). Original parchemin. — Constitution de la confrérie des boulangers et pâtisseries de Neufchâteau, en l'église du couvent des cordeliers « en l'honneur de Dieu et de Monsieur saint Honoré » (1575, 17 mai). Original parchemin. — Fondation d'une messe hebdomadaire en souvenir de Didier Haune, marchand de Neufchâteau, par sa veuve Didière Herbel. Trois cents francs de rente sur une pièce de pré contenant trois fauchées, près du moulin de Moncel (1631, 2 décembre) 1 pièce parchemin. — Fondation de messe par Gérard Mulot, marchand, demeurant à Neufchâteau (1633). L'écriture de cet acte a perdu toute son encre. Il reste au dos des fragments de l'analyse et cette mention : *Il faut interpellier Jean Vuillaume à paier ou à déguerpir*. 1 pièce parchemin. — Fondation d'une messe à l'intention de feu Philibert Thomassin et pour servir de décharge à dame Anne Thomassin, sa sœur (1633, 7 mai). 1 pièce parchemin. — Fondation de Jacob Nicoley due par Jeanne Claude sa veuve. Constitution d'une rente de sept francs sur une chaumière sise « au viet bordel proche les faulbourgs dudit Neufchâteau » (1662, 4 janvier). 1 pièce parchemin. — Obligation au profit des cordeliers contre Charles-Henri Tigniron, demeurant à Neufchâteau, pour la fondation de trois hautes messes, faite par la défunte Alix du Bourg, veuve de feu Philibert Thomassin (1666, 15 mars). 1 pièce parchemin. — Testament de Marguerite Bazillot, veuve de Michel Corre, demeurant à Neufchâteau, où elle donne, pour diverses fondations, sept cents francs aux cordeliers (1691, 14 septembre). Copie papier. — Fondation de messes par Nicole Rolin, veuve de feu François Poirson, maire de Neufchâteau. Trente-quatre messes basses de *requiem*, chaque année à l'autel de Saint-Jean-Baptiste, pour la somme de 400 livres dues par Anne Cellier, veuve de Jacques Eslin, sur la maison qu'elle habite dans la rue Saint-Jean, à raison de 20 livres par an. Cette donation est complétée par un don de 100 livres en argent comptant, mis en constitution pour rapporter 25 livres par an, avec le total. (1737, 19 février-11 mars). Copie, 2 pièces papier. — « L'index des fondations de la maison des pères cordeliers de Neufchâteau »... Fol. 3 v° : 1^{er} février. — Pendant le mois de février, trente-quatre messes basses de *requiem* à l'autel de Saint-Jean dit des Cachets, fondée par Nicole Rolin, veuve de François Poirson, par acte du 19 février 1737 ; fol. 5 : 23 février. — « Le 26 de ce mois de l'an 1778, nous avons commencé la desserte de l'hôpital de Saint-Esprit. Il a été convenu qu'il nous seroit payé par le dit hôpital deux cent cinquante livres de Lorraine, et que nous acquitterions les obligations dont il est chargé ; fol. 10 : 16 may : « La Confrairie de Saint-Honoré qui est celle des boulangers, nous devons fournir un luminaire blanc pour les premières vêpres et la grande messe du jour, le lendemain un luminaire blanc ou jaune pour la messe des défunts » ; fol. 10 v° : « 19 may : Le jour de Saint-Yves, la confrairie de MM. les avocats, la veille les vêpres solennels, le jour la grand messe et le lendemain une messe haute de *requiem* » ; fol. 18 v° : « 4 novembre : Le mardy d'après la Toussaint la rentrée du bailliage. Ordre pour cette rentrée, prescrit par M. de Sauville, lieutenant général. L'on sonnera le premier coup de messe à huit heures et demie, et le dernier à neuf, qui continuera jusques l'arrivée du bailliage, auquel moment on touchera l'orgue. L'autel sera décoré comme le jour le plus solennel, la messe commencera par le *Veni Creator*, que le célébrant antennera, accompagné de diacre et soudiacre, et de deux chappiers couverts des plus beaux ornements. Quoy fait les chappiers iront prendre place sur les stalles au chœur, pendant la messe basse, et les diacre et soudiacre assisteront le celebrant. La messe finie, les chappiers reviendront à l'autel pour chanter le psaume *Exaudiat*, et sera le verset *Domine salvum* répété par l'orgue et par le chœur. En 1776... » (Dates extrêmes : 1737-1778). 1 cahier, 22 feuillets papier. — État des messes de fondations dites du 28 octobre 1790 au 1^{er} janvier 1791 (1791). 1 pièce papier.

1466-1791

Biens du couvent

- Épinal

XXII H 12

(Liasse). — 22 pièces papier.

Maison de Saint-Bonaventure. Bail de 9 ans, délivré à Jean Salmon, bourgeois d'Épinal, pour un loyer annuel de 36 fr., le 9 juin 1605. Suivent les reçus des loyers, de 1611 à 1633. 1 pièce papier. — Bail passé entre les cordeliers et Jean Bacquerel, marguillier de l'église Saint-Goëry d'Épinal, de leur maison sise devant la dite église, pour six ans et un loyer annuel de 24 fr., à charge pour le locataire de recevoir les pères cordeliers à leur passage à Épinal (Neufchâteau, 1645, 8 juin). Copie collationnée le 5 août 1647, papier. — Conditions et clauses essentielles du contrat qui doit se passer par devant notaire à Épinal pour le «*laissement à vie*» de la maison du couvent. Signé : frère Aubertin Henriont, custode ; Sauville. (s.l.n.d.). 1 pièce papier. — Pouvoir donné par le sieur Joseph Sauville, syndic des cordeliers à [... blanc], de passer bail à vie de la maison que les cordeliers possèdent à Épinal (Neufchâteau, s.d.). 1 pièce papier. — Expertise de la maison d'Épinal faite par Jean Bodenier, maçon, et Claude Durand, charpentier : compte rendu de l'état matériel de la maison d'Épinal (1717, 19 mars). — Déposition de bail (l'auteur n'a pas signé) (Épinal, 1717, 18 mai). 1 pièce papier. — Charlotte Vautrin, veuve de Dieudonné Bacquerel, ancien marchand drapier d'Épinal, se démet de la maison des cordeliers où elle résidait, en faveur de Nicolas Guyot, organiste de la paroisse, pour qu'il en jouisse sa vie courant, sous certaines conditions (Épinal, 1717, 19 mai). Copie papier. — Bail emphytéotique conclu entre les cordeliers et Jean-Charles Gillot, maître menuisier, bourgeois d'Épinal, pour la maison de Saint-Bonaventure, à charge pour lui de faire résilier en justice le bail conclu par Jean Thirion et le faire expulser, à défaut par ce dernier d'avoir satisfait à ses obligations, pour un loyer annuel de 6 livres et sous les obligations habituelles (Neufchâteau, 1736, 12 mars). Copie, 2 pièces papier. — Lettre de J. Charles Gillot au père gardien lui disant que, porteur de son bail, il a signifié aux occupants de la maison des cordeliers de «*déguerpir*» (Épinal, 1736, 24 mars). 1 pièce papier. — Correspondance échangée entre le P. gardien et les sieurs Deroziers, gruyer d'Épinal. Perrier, marchand, et Colin au sujet du bail et des réparations à faire à la maison de Saint-Bonaventure. 12 lettres papier, du 23 mars 1743 au 20 avril 1743.

1605-1743**- Goussaincourt****XXII H 13**

(Liasse). — 3 pièces parchemin.

Mengeon, veuve de feu Demengét de Bonnel, demeurant à Goussaincourt, vend à Dieudonné, demeurant également à Goussaincourt, un demi-jour de terre assis au finage de Goussaincourt, pour le prix de 20 francs barrois (Domrémy-la-Pucelle, 1590, 8 novembre). Original parchemin. — Devant le garde des sceaux «*royaux*» de la prévôté de Vaucouleurs, Claude Taure, maire de Goussaincourt, reconnaît avoir vendu à Guiot Baune Le Bourel demeurant audit lieu, un «*carreau*» de terre contenant de 18 à 19 pieds, pour la somme de 24 francs barrois (1610, 6 août). Original parchemin. — Acte de vente passé par devant le garde des sceaux de la prévôté de Gondrecourt, par lequel Nicolas Colombey, marchand, demeurant à Coussey, vend à Guyot Banels, couturier à Goussaincourt une «*place maisière*», sise à Goussaincourt, contenant 20 pieds, pour la somme de 78 francs barrois (Goussaincourt. 1620, 24 septembre).

1590-1620**- Neufchâteau****XXII H 14**

(Liasse). — 18 pièces papier.

Place du couvent. — Accord entre les cordeliers et les habitants de Neufchâteau au sujet de la place située devant l'église des cordeliers. Les habitants ne pourront y installer, ni une «*estappe de vin*» ni un marché, ni une foire publique, mais ils pourront en user pour toute autre chose, comme à l'accoutumée (1553, 27 avril). Copie collationnée à l'original, le 5 novembre 1561. — Le ministre provincial de la province de France parisienne autorise le syndic des cordeliers à traiter avec le commandeur de Boulémont au sujet de la porte qu'il veut percer dans la muraille qui le sépare de la place des cordeliers (Mirecourt, 1649, 2 juin). Original papier. — Consentement donné par le ministre provincial de la province réformée de France parisienne au contrat de vente passé entre Jean Thomas, bourgeois de Neufchâteau, et les cordeliers, au sujet d'une portion de leur place. (Toul. 1652, 2 juillet). Original papier. — En exécution de la décision du duc de Lorraine, M. de La Chaussée, gouverneur de Neufchâteau, donne l'ordre de faire nettoyer et

débarrasser la place des cordeliers des immondices qui s'y trouvent « depuis les guerres dernières ». Désormais, ceux qui iront y déposer des immondices auront 10 francs d'amende, la première fois, le double, la seconde fois, et seront punis de prison la troisième (1670, 27 mai). Copie papier. — Les cordeliers, pour obéir aux instructions du chapitre général de l'ordre des frères mineurs, tenu au couvent de l'*Ave Maria* à Paris, le 9 juillet 1671, interdisant aux frères de posséder des biens fonds ou des cens sur des immeubles, libèrent le sieur Jean Thomas du cens de 8 francs qu'il leur doit pour son terrain sis sur la grande place des cordeliers, contre le paiement définitif de 100 francs à employer pour les nécessités de la maison (1671, 14 septembre) Copie exécutée le 7 septembre 1707, papier. — Les cordeliers vendent à Claude Joseph Rolin, receveur des finances à Neufchâteau, le terrain dépendant de la grande place qui leur appartient, avec la faculté de faire une porte sur la place pour son usage personnel (1705, 27 novembre) Copie papier. — Mêmes dispositions pour un terrain voisin vendu à Claude-Étienne Guyot, avocat au Parlement, pour la somme de 700 francs barrois (1706, 4 janvier). Copie papier. — Copie collationnée de la confirmation par le conseil d'État du duché de Lorraine, du contrat de vente passé entre C. Joseph Rolin et les cordeliers, d'un terrain dépendant de leur grande place pour la somme de 336 livres tournois, en novembre 1705 (1707, 3 septembre). 1 pièce papier. — Copie certifiée d'une délibération, prise à la requête du sieur Rolin, du conseil municipal de Neufchâteau, du 15 mars 1706, qui confirme le droit de propriété des cordeliers sur la place qui est située devant leur couvent, après avoir vu nombre de titres anciens qui les confirment dans leur propriété 1707, 5 septembre). 1 pièce papier. — Pièce contenant treize analyses d'actes du XIII^e au XVII^e siècle, qui assurent le droit de propriété des cordeliers sur la place sise devant leur couvent (s.l.n.d.). 1 pièce papier. — Rapport d'expertise demandée par une requête des cordeliers au sujet d'une excavation, trace d'une ancienne fonderie, et non d'un puits communal, qui se trouve dans un terrain vendu par les cordeliers sur la grande place qui leur appartient ; au sujet également d'une muraille qui boucherait les jours d'une écurie d'un voisin (1707, 7 septembre). 1 pièce papier. — Acte de vente à Jean-Claude Jaquin, maître sculpteur, demeurant à Neufchâteau, d'un terrain faisant partie de la place qui dépend du couvent, pour la somme de 233 francs (1718, 17 février). Copie papier. — Vente par les cordeliers au chevalier de Boyer, commandeur de la commanderie de Robécourt, à la commanderie de Saint-Jean de Neufchâteau, d'un terrain sur la place du couvent, pour la somme de 300 livres (1725, 11 mai). 1 pièce papier. — Vente par les cordeliers à Antoine-Joseph de Mussey, chevalier, seigneur de Champorretz et Choisy, d'un terrain attenant à celui qu'ils lui ont déjà vendu, faisant partie de la place du couvent, pour la somme de 100 livres tournois (1732, 5 avril). 1 pièce papier. — Vente au même du terrain situé derrière sa maison, qui dépend de la place des cordeliers pour la somme de 150 livres tournois (1732, 30 septembre). Copie papier. — Acte de vente au sieur J. Thouvenin d'un terrain situé au haut de la place des cordeliers pour y bâtir une boucherie, pour la somme de 175 l.t. (1737, 2 décembre). 1 pièce papier. — Accord passé entre les officiers de l'hôtel de ville de Neufchâteau et les cordeliers, au sujet de la place du couvent : les cordeliers voulaient la vendre parce que les habitants y déposaient toutes sortes d'immondices et chutes de pierre qui en élèvent le niveau et enterrent ainsi leur église. À la prière des officiers, les cordeliers consentent à ne pas la vendre contre un dédommagement de 150 livres, à la condition qu'ils pourront continuer à s'en servir pour leurs processions. Enfin, les officiers s'engagent à faire enlever périodiquement les immondices (1740, 17 novembre). 1 pièce papier. — Extrait du procès-verbal dans lequel il est dit que la vente par les cordeliers au sieur Perron, conseiller au bailliage de Neufchâteau, d'une partie de la place du couvent, n'est pas approuvée par le provincial de la province de France parisienne. Le syndic des cordeliers en fait part au chancelier (1745, 2 juillet - 20 septembre). 2 pièces papier.

1553-1745

XXII H 15

(Liasse). — 4 pièces parchemin, 4 pièces papier.

Rue Saint Christophe. — Aubertin Girbelon, maire de la commune de Neufchâteau, fait savoir que Henrion de Langle et Colin Girbelon ont acheté pour les frères mineurs qui les tiennent en mainbournie, une place vide (*emplaiestre*), que Hue, dit de La Fauche, bourgeois de Neufchâteau possédait en la rue Saint-Christophe, à côté de sa grange. L'eau du toit de cette grange tombant sur cette place vide, les frères mineurs seront obligés de construire une gouttière (*chamlaitte*) le long

du mur de la dite grange. S'il advient que les frères mineurs veulent revendre cet emplacement, Hue et ses héritiers pourront le racheter pour 40 sous de moins que les autres (1277, mars (a.st.)). Vidimus sous le scel du tabellionage de Châtenois, 17 mars 1388 (n.st.) Copie de ce vidimus, XVII^e siècle, 1 pièce papier. — Aubertin Girbelon, maire de la commune de Neufchâteau, fait savoir que les nommés Jean et Humblot, fils de Colin Witon, bourgeois de Neufchâteau, ont vendu aux frères mineurs un emplacement situé dans la rue Saint-Christophe, entre la maison de Pierre de Gondrecourt et celle d'Henrion de Langle (1278, juillet). Original parchemin. — Par devant Jean Cocquan, maire de Neufchâteau, Humblot Wyton et Margueton, sa femme, reconnaissent, avoir vendu aux cordeliers un emplacement situé dans la rue Saint-Christophe, pour la somme de 40 livres (1278, mars (a.st.)). Vidimus sous le scel du tabellionage de Châtenois, du 7 avril 1388. 1 pièce parchemin. — Copie de ce vidimus, XVII^e siècle. 1 pièce papier. — Même acte de vente (légères variantes dans la forme) (1279, mars (a. st.)). Original parchemin. — Accord entre les cordeliers et Jean Mengin au sujet de la porte de la ruelle Saint-Christophe. Jean Mengin est autorisé à garder sa porte, mais à condition de ne pas l'agrandir et de tenir la ruelle propre et nette de tous fumiers et immondices, surtout les jours de fêtes. S'il bâtit sur la dite ruelle, les fenêtres devront avoir des barreaux (Nancy, 1566, 28 février (n. st.)). Copie papier. — Traité entre la municipalité de Neufchâteau et les cordeliers concernant le haut de la ruelle proche de l'hôtel de ville, laissée à la ville, et les fossés qui longent le jardin des religieux, qui leur sont laissés. En outre le conseil alloue 170 francs pour la réparation des orgues du couvent (extrait du registre des délibérations, 1713). 1pièce papier.

1277-1713

XXII H 16

(Liasse). — 2 pièces parchemin, 1 pièce papier.

Rue Saint-Jean. — Huguenin, fils de feu sire Gille, bourgeois, jadis citoyen de Langres, vend à Thierry Poincelot, bourgeois de Neufchâteau, une pièce de vigne contenant « trois quars » sise au ban de Neufchâteau, derrière Notre-Dame, et 18 deniers toulous de rente que le dit Thierry devait chaque année sur la maison et les étaux, sise au marché de Neufchâteau, sur la « journée de la chaussée », de la rue Saint-Jean, au total pour la somme de 55 francs d'or (1390, 22 mars (n. st.)) Original parchemin. — Plainte des cordeliers auprès de Oudot Adam, maire de Neufchâteau, contre Perrin Compain du Mesnil, prévôt de Châtenois, qui veut faire une porte dans la ruelle qui conduit du couvent à la rue Saint-Jean et qui appartient aux cordeliers (1471, 28 septembre). Original parchemin. — Copie XVII^e siècle, papier.

1390-XVII^e siècle

XXII H 17

(Liasse). — 4 pièces parchemin, 2 pièces papier.

Rue Neuve. — Henrion de Langle, bourgeois de Neufchâteau, fait échange avec les cordeliers d'une petite maison, la place et le tréfonds qu'il possédait dans la rue Neuve, près des propriétés des frères mineurs, contre tout ce que ceux-ci avaient dans la propriété dudit Henrion, lequel est tenu de faire un mur de séparation entre les deux propriétés et d'installer une gouttière pour empêcher l'eau de son toit de tomber sur la place des cordeliers (1278, septembre). Vidimus sous le scel du tabellionage de Châtenois, le 6 avril 1388, parchemin. — Par devant Jacquin Tripotel, maire de Neufchâteau, la dame Catherine, veuve de Henri de Neufchâteau, chevalier, jadis bailli du duché de Lorraine, reconnaît que les cordeliers l'ont autorisée à percer une porte dans le mur qui est derrière la maison de Garnier Bridaine, le long de la rue Neuve, lequel mur appartient aux frères, à la condition que la dite dame s'engage à détruire cette porte à la première requête des cordeliers (1317, 11 avril). Original parchemin. — Thierry d'Auzainvilliers, bourgeois de Neufchâteau, procureur des cordeliers, vend une petite maison sise dans la rue Neuve, qu'il avait eue en aumône pour le couvent, de feu Mengin, fils de Jacob Hanoy de Vittel à Jean de La Mothe, bourgeois de Neufchâteau pour la somme de 16 francs, 12 gros (1432, 31 juillet). Original parchemin. — Différend entre les cordeliers et Jacques Colinet de Saint-Romain, demeurant à Neufchâteau, au sujet d'une ouverture que ce dernier a fait faire dans le mur de sa maison sise en la rue Neuve. Les religieux se plaignent également d'une gouttière de Colinet qui déverse son eau dans leur jardin. Colinet promet de remettre les choses dans leur état primitif (1449, 29 juillet). Original parchemin. — Érard du Châtelet, seigneur de Bulgnéville, autorise les cordeliers à démolir la porte que feu son cousin avait fait faire dans le mur de sa maison qui se trouve dans la rue Neuve, près de la ruelle conduisant à la place du couvent (1450, 5 décembre). Copie XVII^e siècle, papier. — Traité entre les cordeliers et le sieur Jacquin au sujet d'une chambre et d'un

cabinet qu'il veut faire bâtir au haut de l'allée qui va de la rue Neuve à la place du couvent (1711, 11 décembre). 1 pièce papier.

1278-1711

XXII H 18

(Liasse). — 2 pièces parchemin, 5 pièces papier.

Fossés, jardin. — Arbitrage rendu par Jean Chatelain, maire de la commune de Neufchâteau, au sujet du différend qui sépare les cordeliers et Bertrin Bossellon, bourgeois de Neufchâteau. Celui-ci voulant accroître son terrain qui touche au jardin des cordeliers, a entamé le mur de clôture de ce jardin. Le maire est requis de condamner Bertrin à remettre le mur dans son premier état. Le maire nomme un arbitre, Guillemain Fouret, bourgeois de Neufchâteau, qui fait rectifier sur une certaine distance le tracé du mur, sans toucher à la partie attenante au jardin des cordeliers au profit dudit Bertrin, qui en retour doit payer une certaine somme aux religieux (1398, 14 octobre.) Original parchemin. — Copie authentique de l'acte précédent, même date, 1 pièce parchemin. — Signification à Claude Rolin, avocat à la cour, que les cordeliers ne peuvent souffrir le jour qu'il prend sur leur jardin, par une fenêtre qu'il a fait percer au derrière de sa maison jour qui rompt leur clôture, contre la défense de leur ordre (1704, 19 septembre). 1 pièce papier. — J. N. Sauville, officier de police, qui avait donné son consentement à l'accensement à M. de Coussey d'un terrain appartenant aux cordeliers, terrain qu'il croyait inculte, le retire quand il se rend compte sur place que ce terrain contient les « meilleurs arbres fruitiers des dits religieux » (1711, 5 mars). Copie papier. — Pétition signée par plus de cent bourgeois de Neufchâteau qui, avertis que les officiers de l'hôtel de ville veulent accenser les fossés des murailles du couvent des cordeliers, à M. de Coussey, protestent que ces fossés ont toujours appartenu et sont la propriété des religieux (1711, 15 avril.) Original papier. — Melchior Labbé de Coussey, conseiller secrétaire d'État du duché de Lorraine, abandonne aux cordeliers les fossés neufs le long des murailles de la ville servant de clôture à leur jardin potager (1711, 19 avril). 1 pièce papier. — Les cordeliers vendent pour 36 livres à François Bulniez, marchand tanneur demeurant à Neufchâteau, une partie de leur jardin, pour lui permettre d'avancer son mur de clôture jusqu'à l'alignement d'un jardin voisin (1712, 14 juillet). Copie papier.

1398-1712

XXII H 19

(Liasse). — 6 pièces parchemin, 1 pièce papier.

Biens divers. — Willaume dit Maulpetit donne aux cordeliers en aumône sa grange, son colombier et la place qui les sépare, à côté du couvent des religieux, avec 6 deniers et une maille de cens dus au prieuré de Notre-Dame de Neufchâteau (1265 (n.st.), février). Vidimus sous le scel du tabellionage de Châtenois, le 17 mars 1388 (n.st.). 1 pièce parchemin — Par devant Hum Traveron, maire de Neufchâteau, Humblot le Pourcelet, bourgeois de la dite ville, vend à Jean Chrétien une grange, sise en la rue de l'Hôpital, pour 100 florins de Florence d'or (1366, 8 octobre). Original parchemin. — Par devant l'official de Toul, Thouvenin d'Ollainville, demeurant à Neufchâteau, vend à Jean Decondeu un jour de terre à planter, au lieu-dit *Entre les deux chemins*, c'est-à-dire le chemin de Pompierre et celui de Bazoilles, pour la somme de 9 gros d'argent. Cette terre doit une rente et cens annuel de 9 deniers à Thierry de La Tour, chanoine de l'église de Metz (1402, 12 novembre). Original parchemin. — Devant l'official de Toul, Jean de Gondrecourt, et Mengette sa femme, donnent aux cordeliers tous leurs biens meubles et immeubles, terres, vignes, maisons, en reconnaissance des prières et bienfaits, dont les religieux les ont gratifiés leur vie durant (1467, 10 décembre). Original parchemin. — Jean de Bourgogne, maire de Neufchâteau, fait savoir que Jacquemin Viriot, administrateur du couvent des cordeliers, est venu devant lui, commis par le duc de Lorraine, qui interdit aux frères mineurs de posséder aucun cens, rente ou autre bien, pour vendre certains biens que les cordeliers avaient reçus en aumône afin de permettre aux frères de racheter « certains joyaux et reliques » qui avaient été engagés pour subvenir aux frais d'un procès jadis soutenu en cour de Rome. Ces biens consistent en deux maisons avec leurs dépendances, situées hors de la porte Saint-Christophe, dans la rue qui va à Rouceux, près du puits. Les cordeliers se réservent une ruelle menant à leur jardin. Ces maisons sont achetées par Pierre le Voton, recouvreur, pour la somme de 115 francs d'or. Cette vente doit être proclamée dans les églises paroissiales du lieu (1502, 17 novembre). Copie

parchemin. — Les cordeliers reconnaissent avoir laissé à titre de « laix et admodiation » à Nicolas Guérin, vigneron, demeurant au faubourg de l'Hôpital, un jardin dépendant du couvent, situé hors des murailles au lieu-dit *Au viel bourdel*, avec la maison et bâtiment. Les religieux se réservent l'herbe et le foin pour la pâture. Copie du bail de la maison et du jardin (1653, 12 mai). Copie papier. — Arrêt du parlement de Metz, siégeant à Toul, qui déclare une muraille mitoyenne entre les parties, assavoir M^e Mansuy Philbert, syndic des cordeliers, demandeur d'une part, et M^e Mansuy Gilbert, défendeur d'autre part, et ordonne qu'elle sera rétablie à frais communs et sans dépens (1658, 28 mai). Copie collationnée sur les registres du parlement. 1 pièce parchemin.

1265-1658

- Localités diverses

XXII H 20

(Liasse). — 11 pièces parchemin.

AINGEVILLE (Heigneville). — Devant l'official de Toul, Jean Lambelet, de Aingeville, et Dellenote sa femme, vendent à Huot et Dellenote sa -femme, vendent à Huot Mandin, maire d'Auzainvilliers, une pièce de pré, sise au ban d'Aingeville, pour 6 francs d'or (1422 (n.st), 26 février). Original parchemin.

AUZAINVILLIERS. — Devant Jean de Mirecourt, prieur de Châtenois, Jean le Meunier vend à Huot, fils de Jean Jaiquoit, d'Auzainvilliers, deux jours de terre et une « tille » de pré, pour la somme de 13 francs d'or (1400 (n.st), 9 mars). Original parchemin. — Devant l'official de Toul, Jean Goulont, fils de Hutin d'Auzainvilliers, vend à Huot, fils de Jean Jaiquoit, d'Auzainvilliers, un pré qui se trouve dans le finage de cette localité, pour la somme de 3 francs et 12 gros d'argent (1424, 11 mai). Original parchemin.

JUBAINVILLE. — Husson Dorigny, maçon, demeurant à Jubainville, vend à Claude Gerbel, jardinier au château de Ruppes, un jour de vigne assise au ban de Jubainville, pour la somme de 32 francs (1596, 11 novembre). Original parchemin.

MORELMAISON. — Olivier Arnoult, demeurant à Morelmaison, vend à Nicolas Frebellon, demeurant à Gironcourt, une demi « tille » de pré située à Morelmaison, pour le prix de 35 francs (1572, 28 décembre). Original parchemin.

VILLE-SUR-MADON. — Nicolati, marchand, demeurant à Benney, (*Berney*), vend à César Millot, demeurant au même endroit, une maison sise à Ville-sur-Madon, pour 205 francs de monnaie lorraine (1595, 16 février). Original parchemin. — Jean Contai Le Jeune, demeurant à Vézelize, vend la moitié d'une maison à César Mulot, de Ville-sur-Madon, pour 240 francs (1613, 7 mai). 1 pièce parchemin. — Henry Meunier, demeurant à Praye, forestier des bois du comte de Vaudémont, vend le tiers de la moitié d'une maison. César Mulot, de Ville-sur-Madon, pour 90 francs de monnaie lorraine (1614, 8 juin). 1 pièce parchemin. — Acte de vente d'une maison sise à Ville-sur-Madon, vendue par François de l'Épée, demeurant à Charmes, à César Mulot, de Ville-sur-Madon, pour la somme de 160 francs de monnaie lorraine (Charmes, 1616, 9 mai). Original parchemin. — Guillaume Augustin, de Ville-sur-Madon, vend à Claude Mulot, de la même localité, une pièce de vigne sise au ban de Ville-sur-Madon, pour la somme de 86 francs de monnaie de Lorraine (1624, 6 mars). 1 pièce parchemin. — Nicolas Martel, demeurant à Ormes, vend à Guillaume Augustin, de Ville-sur-Madon, son beau-père, des biens provenant de sa femme, pour la somme de 40 francs de monnaie lorraine (1630, 29 novembre). Original parchemin.

1400-1630

XXII H 21

(Liasse). — 7 pièces parchemin, 3 pièces papier.

Cens, rentes, obligations. — Devant l'official de Toul, Henin, parcheminier et bourgeois de Neufchâteau, reconnaît devoir aux cordeliers une somme de 20 francs d'or et promet de leur rendre : un franc avant la Noël prochaine et un franc avant la Nativité de Saint-Jean-Baptiste, et

ainsi chaque année jusqu'à épuisement de la dette (1399, 3 juillet). Original parchemin. — Vidimus du tabellionage de Neufchâteau d'un acte de Lambelet Belpagnier, maire de la commune de Neufchâteau, en date du 16 juin 1397, où Collignon de Ludes, seigneur de Bremoncourt, et Catherine de Rosières, sa femme, reconnaissent avoir vendu à Hum Chabaye, bourgeois de Neufchâteau, un certain nombre de rentes et cens annuels pour une certaine somme de francs d'or. Parmi ces cens, figurent 8 sous de petits tournois de rente annuelle due par Hussenot le Saine et Bertin Bostillon, bourgeois de Neufchâteau, sur la moitié de deux maisons, sises au ban de l'hôpital, sur le chemin communal de Rouceux, dont les dépendances s'étendent jusqu'au jardin des cordeliers (1431 (n.st.), 24 mars). Original parchemin. — Devant le tabellion de Châtenois, Gillet Thevenel, sénéchal de La Mothe et de Bourmont, reconnaît devoir aux cordeliers 18 florins et demi et au frère Gérard, cordelier du dit couvent, 14 florins et demi, sommes dues par Éligay de Bouxières, dame d'Autrey, que le sénéchal a prise à son compte à cause d'une censive que la dame Éligay possède dans sa sénéchaussée (1431, 24 mai). Original parchemin — Accord entre Jean de Gondrecourt, demeurant à Dombasle, se disant seul héritier, à cause de sa femme, de feu Simonet de Pargney, bourgeois de Neufchâteau, d'une part, et Gérard Maires, vigneron, exécuteur testamentaire du dit Simonet, et Aulcy, veuve de Simonet, d'autre part. Ces derniers renoncent à l'héritage de Simonet, mais Aulcy pourra demeurer encore un an dans la maison de feu Simonet (1438, 24 juin). Original parchemin. — Claude Payen, marchand, bourgeois de Neufchâteau, reconnaît avoir vendu aux cordeliers la somme de 38 francs, 6 gros de rente annuelle, en aumône, pour la somme de 550 francs qui provient d'une donation en aumône faite par feu Vincent Toussaint, marchand et bourgeois de Neufchâteau, aux cordeliers pour une fondation de messes (1628, 4 mai). Original parchemin. — Lettre du chevalier de Bourlémont à M. de Sauville, syndic des cordeliers, pour l'autoriser à prendre un « rasal » de grains dû aux cordeliers (1652, 11 mai). Original papier. — Obligation pour Catherine Correl, veuve de feu Antoine Antoine, marchand tanneur à Neufchâteau, contre Jean Clochette, cordonnier à Vouxeu, qui devait à son défunt mari la somme de 203 francs pour des achats de cuir tanné. Jean Clochette promet de payer le jour de la prochaine fête de Saint-Rémy (1680, 13 mai). Original parchemin. — Obligation pour Catherine Correl, veuve d'Antoine Antoine, marchand tanneur, contre Étienne Barbez, maître cordonnier, bourgeois de Neufchâteau, (1680, 13 juillet). — Nicolas Joly, maître des eaux et forêts à Neufchâteau, reconnaît devoir à M^e Joumar, notaire dans la même ville, la somme de 1840 livres. Cette dette est transportée aux cordeliers (1785, 15 juillet). 1 pièce papier. — Reconnaissance d'une dette de 400 francs barrois aux cordeliers, dette dont le marquis de Nettancourt se porte garant (1788, 7 juin). 1 pièce papier.

1400-1630

XXII H 22

(Liasse). — 2 pièces papier.

Pièces diverses. — Lettre de l'abbé de Bauffremont qui refuse de reconstruire la chapelle du fond de l'église des cordeliers parce qu'elle n'a aucun titre de fondation et qu'elle a été simplement bâtie pour servir de sépulture (Mirecourt, 1707, 25 avril). Original papier. — Mémorial de *Didier de Engereyo* (?), archidiacre et exécuteur apostolique, au gardien des cordeliers de Neufchâteau au sujet des bijoux et des ornements qui ont été volés dans leur église (s.l.n.d.). 1 pièce papier.

1707